

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : BORNAGE ET RECONNAISSANCE DE LIMITES DE LA PARCELLE SISE À PARIS 14^e, 43 RUE BEAUNIER CADASTRÉE SECTION BV NUMÉRO 164

Le Conseil,

Vu le Code civil et notamment son article 646,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-39 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et suivants,

Vu le projet de procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites entre les parcelles cadastrées sections BV numéros 164, 134, 170 ci-annexé,

Vu le mémoire de Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif au bornage et la reconnaissance de limites de la parcelle cadastrée section BV numéro 164, propriété du CASVP,

Considérant que le CASVP réalise, dans le cadre du projet de restructuration de la Résidence Autonomie dénommée Beaunier, sise à PARIS 14^e, 43 rue Beaunier et édifiée sur un terrain cadastré section BV numéro 164,

Considérant que la parcelle cadastrée section BV numéro 164 appartient au CASVP et qu'elle est contigüe aux parcelles cadastrées section BV numéros 134 et 170,

Considérant que le Cabinet GEOSAT, Géomètre-expert, a été mandaté par le CASVP pour procéder au bornage et à la reconnaissance de limites de la parcelle cadastrée section BV numéro 164 sise à PARIS 14^e, 43 rue Beaunier avec les parcelles cadastrées section BV numéros 134 et 170,

Considérant qu'il est nécessaire pour le CASVP, dans le cadre de son projet de restructuration, de procéder au bornage et à la reconnaissance de limite entre la parcelle cadastrée sections BV numéros 164, dont le CASVP est propriétaire et les parcelles cadastrées sections BV numéros 134 et 170, appartenant à des particuliers ou des copropriétés,

Considérant qu'il est également nécessaire de délimiter ladite parcelle cadastrée section BV numéro 164 propriété du CASVP, appartenant à son domaine public,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites entre les parcelles cadastrées sections BV numéros 164, 134, 170, et d'autoriser Madame la Directrice Générale à signer ledit procès-verbal,

Délibère

Article 1

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris décide d'approuver le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites entre les parcelles cadastrées sections BV numéros 164, 134, 170, ainsi que le plan de bornage et de reconnaissance de limites.

Article 2

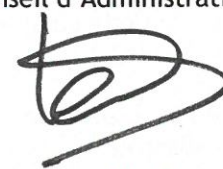
Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites entre les parcelles cadastrées sections BV numéros 164, 134, 170, ainsi que le plan de bornage et de reconnaissance de limites.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE